

# Le printemps apporte son lot de changements ...

Le 1<sup>er</sup> juin 2002 restera comme une date importante dans l'histoire de la formation postgraduée des médecins. Cette date marque en effet la fin de 70 ans de règne de la FMH sur la formation postgraduée des médecins. Ainsi, les nouveaux diplômes pour les titres fédéraux de spécialiste ne comportent plus uniquement la signature du président de la FMH, mais également celle du directeur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En vertu de la nouvelle loi sur l'exercice des professions médicales, la souveraineté en matière de formation postgraduée des médecins revient désormais à la Confédération, comme cela est depuis longtemps le cas pour d'autres professions.

Mais cela n'est pas tout: le 1<sup>er</sup> juin 2002, les accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes sont eux aussi entrés en vigueur apportant leur lot de changements pour le corps médical.

Cela dit, il me paraît important de vous fournir, cher lecteur, un aperçu détaillé de ces futurs changements. En voici l'essentiel:

- *La libre circulation des personnes* permet aux ressortissants de l'UE de s'établir en Suisse et d'exercer une activité lucrative en bénéficiant des mêmes droits que les travailleurs indigènes. Les diplômes de médecine européens sont reconnus et équivalents aux diplômes fédéraux pour autant qu'ils figurent dans la directive européenne. Le même principe s'applique aux médecins suisses qui souhaitent exercer une activité professionnelle dans un pays membre de l'UE. (p. 1279-83)
- En vertu de la *loi sur l'exercice des professions médicales*, la souveraineté sur la formation postgraduée médicale revient désormais à la Confédération. Celle-ci mandate la FMH pour veiller à son application et crée en même temps des instances de recours fédérales. L'exercice de la médecine à titre indépendant demeure toutefois réservé aux détenteurs d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme étranger de formation postgraduée reconnu. Le maintien des droits acquis pour tous les médecins exerçant en pratique privée est ainsi garanti; les titres de spécialiste FMH sont à tout point de vue équivalents aux nouveaux titres postgrades fédéraux. (p. 1279-83)
- *Les médecins en pratique privée non-porteurs de titre* ont la possibilité d'acquérir jusqu'en 2007 un titre fédéral de spécialiste à des conditions facilitées. (p. 1284-8)
- Avec la nouvelle réglementation fédérale, les titres de spécialiste ne seront plus attribués exclusivement aux membres de la FMH. En effet, les titres FMH peuvent désormais être décernés aux non-membres. Les frais suppor-

tés par la FMH dans le domaine de la formation postgraduée et continue ne pourront donc plus être financés uniquement par les cotisations de membres. Dès lors, il s'agira de couvrir les frais par le biais des émoluments perçus sur les diplômes. Conformément au nouveau *tarif* décidé par la Chambre médicale et par le Comité central, le premier titre de spécialiste reviendra à 4000 francs. Cependant, les membres de la FMH pourront profiter de la solidarité «intergénérationnelle», en ne payant que 2000 francs par titre grâce à l'utilisation d'une grande partie des cotisations de membres en faveur des jeunes médecins. (p. 1289-92)

- *www.fmh.ch/awf*: sur la nouvelle *plate-forme de communication* du secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC), vous trouverez non seulement des informations spécifiques, mais vous pourrez également poser des questions et remplir vos demandes de titres de formation postgrade en ligne. (p. 1296-7)
- *Optimisation de la qualité de la formation postgraduée*: les responsables des établissements de formation postgraduée seront tenus d'établir des *concepts de formation postgraduée*. Des experts indépendants seront chargés de vérifier ces concepts par le biais de visites, ce qui contribuera beaucoup à améliorer la qualité de la formation postgraduée médicale. Les enquêtes annuelles sur l'appréciation de la qualité de la formation par les assistants seront modifiées et fourniront aux responsables des établissements des résultats plus significatifs. Des informations détaillées à ce sujet seront publiées dans le Bulletin des médecins suisses.
- *La Réglementation pour la formation continue (RFC)* de la FMH a également été révisée. Nous vous informerons des changements dans une prochaine édition du Bulletin des médecins suisses.

Il est vrai que les pages qui suivent peuvent paraître quelque peu ardues. Nous espérons cependant avoir pu clarifier les questions les plus importantes en ce qui concerne les nouvelles réglementations. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser aux collaboratrices du Secrétariat FPPC qui vous informeront volontiers.

Dr Max Giger  
Membre du Comité central  
Domaine «Formation médicale»

Christoph Hänggeli, avocat  
Responsable du Secrétariat FPPC